



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 56394

Texte de la question

M. Christian Bourquin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la nécessité de libérer du temps pour les enseignants en classes bilingues français-langue régionale afin d'organiser des rencontres entre eux pour harmoniser les contenus et les évolutions pédagogiques. En effet, la circulaire n° 95-086 du 7 avril 1995 met l'accent sur la nécessité d'assurer la coordination et le suivi de l'enseignement de la langue régionale. Or, aucun temps institutionnel n'est prévu pour les enseignants à cet effet. En conséquence, il lui demande s'il envisage de prévoir une plage horaire afin de permettre aux enseignants des filières bilingues publiques de se rencontrer pour harmoniser les contenus, les progressions et les démarches pédagogiques.

Texte de la réponse

Dans le cadre des nouvelles orientations en faveur de l'enseignement des langues et cultures régionales, rendues publiques le 25 avril 2001 par le ministre de l'éducation nationale et concrétisées par le décret n° 2001-733 et l'arrêté du 31 juillet 2001, une attention particulière a été réservée à l'enseignement bilingue. Pour accompagner son développement, des dispositions ont été prévues pour assurer la formation des enseignants chargés plus particulièrement d'exercer dans les classes bilingues et leur permettre, au travers d'échanges réciproques, d'harmoniser les pratiques pédagogiques. Ainsi, les enseignants débutants des classes bilingues bénéficieront-ils des dispositions spécifiques prévues pour l'accompagnement des premières années de métier. De même, un stage interdépartemental sera proposé chaque année aux enseignants de langue régionale des sites bilingues dans le cadre du plan académique de formation. Ce stage, qui pourra donner lieu à des réflexions sur la modalités d'apprentissage de la langue régionale et sur leur contenu, sera organisé dans une perspective d'échange et d'harmonisation académiques. En outre, des stages d'établissements ou de bassin, ainsi que l'organisation de journées à public désigné, par exemple pour l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication, les modalités d'intervention des professeurs du second degré dans le primaire, seront susceptibles de compléter le dispositif mentionné ci-dessus. L'ensemble de ces mesures qui visent à ménager aux enseignants des filières bilingues des espaces de rencontre et de concertation pour une meilleure efficacité de leur enseignement doit être de nature à répondre au souhait qu'ils ont exprimé.

Données clés

Auteur : [M. Christian Bourquin](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56394

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 janvier 2001, page 235

Réponse publiée le : 29 octobre 2001, page 6189